

Objet :	Application SIEL : Principe, évolution du déploiement et webservices.
Réseaux :	Enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Niveaux et services :	Fondamental, maternel et primaire ordinaire
Périodes :	Année scolaire 2011-2012 et suivantes

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Centres psycho-médicaux-sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur : Direction générale de l'Enseignement obligatoire			
Signataire : Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale			
Personne-ressource :			
Alain Delsoir 02/690.84.92 e-mail : alain.delsoir@cfwb.be			
Document à renvoyer	Oui	Non	
Nombre de pages :	7 et une page annexe		
Mots-clés : Signalétique élèves – SIEL - webservices			

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Dans l'objectif de simplification administrative qui nous tient tous à cœur, les divers services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire élaborent, en collaboration avec l'Etnic des programmes et applications informatiques.

Parmi ces dernières, l'application SIEL s'intègre dans le programme ambitieux de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de doter le système de trois bases de données sur lesquelles tout fonder : une base reprenant les élèves (SIEL), une base de signalétique du personnel (SENS) et une base signalétique des établissements (FASE).

Aujourd'hui tournée vers l'enseignement fondamental ordinaire, l'application SIEL concernera à moyen terme l'enseignement secondaire (de plein exercice ou non) puis l'enseignement spécialisé. A long terme, l'ambition est d'intégrer aussi les internats et tous les niveaux, enseignement supérieur et enseignement de promotion sociale compris.

En phase expérimentale depuis 2006, l'application SIEL est déployée dans toutes les écoles fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1^{er} septembre 2009. Sur base volontaire, d'autres écoles, tous réseaux confondus, les ont rejointes depuis. Le total des utilisateurs dépasse aujourd'hui les 300.

En principe, durant l'année scolaire prochaine (2012-2013) et au plus tard durant la suivante, l'ensemble des écoles de l'enseignement fondamental ordinaire devraient avoir intégré le système directement ou via webservices.

C'est à l'explication de toutes ces notions et à la précision de la manière d'y accéder qu'est consacrée cette circulaire éditée à l'occasion de la sortie d'une nouvelle version de l'application et qui se veut actualisation de la circulaire 2505 du 15 octobre 2008 intitulée *Envoi des données relatives aux inscriptions des élèves via Internet*.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Lise-Anne Hanse



Directrice générale

Table des matières

Généralités	3
Principe de fonctionnement	3
Méthodes d'accès	4
- Directement en ligne via Internet	4
- Via les webservice.....	4
- Sécurisation	5
Avantages	5
Conditions d'accès	5
- Généralités.....	5
- Démarches.....	5
Les données de SIEL	6
- Types de données.....	6
- Destinataires	6
- Justification de la demande de certaines données	7
Annexe : contacts – références – documentation	8

Généralités

SIEL (Signalétique ELèves) est une base de données informatiques des jeunes scolarisables constituée par un processus d'inscription directement en ligne via Internet ou via des webservice.

En lien avec le Registre national, SIEL garantit l'authenticité des données relatives aux élèves.

Parce qu'il permet la consultation et l'utilisation de données issues du Registre national, l'accès à SIEL est conditionné à l'autorisation de la Commission de Protection de la Vie Privée (en abrégé CPVP).

L'élaboration d'une base unique facilite entre autres le comptage des élèves et la vérification de l'obligation scolaire tout en réduisant et simplifiant les tâches administratives des chefs d'établissement : par exemple, les compositions de ménage ne sont plus requises pour vérifier les données d'un élève provenant du Registre national.

Toutes ces notions et d'autres exemples font l'objet des pages qui suivent.

Principe de fonctionnement

La base de données SIEL reprenant les jeunes scolarisables de 2 à 22 ans est alimentée régulièrement par celle du Registre national. Cette fourchette des âges est déterminée par les faits. Il n'est pas possible de fréquenter l'enseignement maternel avant deux ans et demi (et peu courant aujourd'hui d'inscrire l'enfant avant ses 2 ans) et il est rare de s'inscrire au-delà de 22 ans dans l'enseignement secondaire.

Lorsqu'un établissement procède à l'inscription d'un jeune scolarisable, le système vérifie que celui-ci se retrouve dans la base et propose les dernières données connues au Registre national. Associé à un établissement par le numéro FASE de celui-ci, et doté automatiquement d'un numéro propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le jeune scolarisable est alors placé dans la base de données SIEL.

Les données proposées dans la base du Registre national peuvent être modifiées dans SIEL : il est possible en effet que des changements soient intervenus depuis le dernier chargement des données du Registre national. Parmi les plus fréquentes, citons le changement de domicile ou

les modifications concernant les responsables légaux. Toutes les données administratives sont modifiables à l'exception du numéro national et du numéro propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il reste évidemment possible de « forcer » l'inscription d'un jeune scolarisable que le système ne retrouve pas dans les bases de données (question d'âge, jeune scolarisable frontalier, erreur dans la base RN, ...) : dans ce cas l'utilisateur doit encoder toutes les données.

Une fois le jeune scolarisable référencé dans la base de données SIEL, c'est dans cette base qu'un autre établissement peut le retrouver en cas de changement d'école. Toutes les données administratives encodées (enfant et responsable) sont récupérées.

Pour que le jeune scolarisable puisse être valablement inscrit dans sa nouvelle école, il suffit que l'établissement précédent ait avisé la base de données SIEL du départ de l'élève par une opération dite de clôture.

Méthodes d'accès

- Directement en ligne via Internet

Les utilisateurs de la base de données SIEL via Internet obtiennent les données du jeune scolarisable qu'ils souhaitent inscrire en introduisant un minimum d'informations. Le système fournit les données administratives du jeune scolarisable et, à terme, importera les données administratives des responsables légaux.

La connexion d'accès est sécurisée par l'utilisation du portail des applications métier et l'identification claire de l'utilisateur par un identifiant et un mot de passe (dits aussi login et password).

- Via les webservices

Il va de soi que les établissements qui disposent d'une application locale (type ProEco, WinPage ou autre) pourront accéder à la base de données SIEL sans devoir abandonner leur application. Dans ce cas, la base de données SIEL et l'application locale dialoguent par l'intermédiaire de webservices. Les webservices sont des processus informatiques qui permettent de traduire les données d'une application vers l'autre et vice-versa.

L'utilisateur d'une application locale ne voit que ses écrans qui, par une action propre à chaque système, dialoguent avec la base de données SIEL. L'utilisateur envoie ses données d'inscription à la base de données SIEL ; celles-ci sont confrontées aux données du Registre national. La base de données SIEL confirme la correspondance ou signale les anomalies à corriger. Les informations transmises à l'administration lors des comptages sont donc « authentiques ».

Diverses manières de procéder coexistent en fonction du choix des réseaux. Soit l'utilisateur envoie l'inscription une fois qu'il y a procédé dans son application locale, soit il recherche les données administratives de l'élève comme le ferait un utilisateur en direct, en introduisant un minimum de données.

La connexion d'accès est sécurisée soit par l'utilisation d'un certificat de sécurité, soit par celle de la carte d'identité, là aussi en fonction de la liberté du choix laissée à chaque réseau.

- Sécurisation

Si la simplicité d'accès s'inscrit dans la volonté de simplification administrative, elle ne peut cependant ouvrir la porte aux abus. Il s'agit d'éviter que des recherches mal intentionnées donnent un résultat. La recherche des données d'un jeune scolarisable dans la base est conditionnée à l'introduction d'un nombre minimal de données : le numéro de domicile, le code postal et le numéro au Registre national (ce dernier pouvant être remplacé dans la recherche par l'introduction des nom, prénom, sexe et date de naissance du jeune scolarisable).

Avantages

Les avantages sont multiples et concernent tous les acteurs. Le fait de travailler sur des bases authentiques diminue le volume de travail consacré à la vérification des données.

Par exemple :

- les compositions de ménage ne sont plus demandées par les vérificateurs pour un jeune scolarisable dont les données proviennent du registre national ;
- les erreurs d'encodage (graphie d'un nom ou d'un prénom, date de naissance, ...) ne sont plus possibles après la confrontation des bases de données ;
- les doublons seront identifiés très facilement.

L'administration ou les pouvoirs publics sont fréquemment demandeurs de listes relatives aux jeunes scolarisables qui leur permettent de remplir leurs missions. Dans la plupart des cas, ces listes pourront être constituées directement sans qu'il soit nécessaire de les demander aux établissements.

Autre avantage, la liaison de la base de données SIEL et des applications métiers permet de globaliser les données et l'utilisateur peut vérifier que ses chiffres correspondent à la réalité. C'est déjà le cas pour PRIMVER (application métier pour l'enseignement fondamental) aujourd'hui, cela le sera ensuite pour GOSS (application métier pour l'enseignement secondaire) puis SPES (application métier pour l'enseignement spécialisé).

Pour terminer ces exemples d'avantages, il convient de signaler que les données ne sont jamais définitivement perdues puisqu'elles sont stockées tant dans l'établissement scolaire qu'à l'extérieur.

Conditions d'accès

- Généralités

Tout chef d'établissement ou pouvoir organisateur qui le souhaite peut disposer des applications de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour peu qu'il respecte les règles ci-dessous.

- Démarches

L'utilisation de données issues du Registre national est conditionnée à l'autorisation de la Commission de Protection de la Vie privée. Dans les faits, la double délibération du 22 mars 2006¹ et du 14 avril 2010² autorise cet usage sous réserve que le pouvoir organisateur ait désigné pour l'établissement demandeur un conseiller en sécurité et ait procédé à une évaluation des risques. Un formulaire normalisé est à compléter pour envoi à la Commission

¹ Délibération RN n° 08/2006 du 22 mars 2006

² Comité sectoriel du Registre national – Délibération RN n° 15/2010 du 14 avril 2010

qui confirme en retour la permission d'utilisation des données à caractère personnel (si les conditions sont remplies). Les chargés de mission de la DGEO, spécialistes de ces dossiers, peuvent épauler tout pouvoir organisateur ou chef d'établissement qui en ferait la demande³.

Les données de SIEL

- Types de données

Les données de SIEL se répartissent en trois grandes catégories

- Celles liées au jeune scolarisable et qui reprennent ses nom, prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, nationalité et adresse. Elles mentionnent aussi le numéro national et le numéro de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ces données apparaît également le statut de primo-arrivant s'il échet.
- Celles liées au(x) responsable(s) du jeune scolarisable et qui reprennent les nom, prénom, sexe, coordonnées de contact, pays de naissance et nationalité. Le niveau de diplôme est également renseigné. Le décès ou la déchéance du responsable peuvent être mentionnés à cet endroit.
- Celles liées à l'inscription scolaire et qui reprennent :
 - ◇ les dates d'inscription (date du premier contact, date de prise d'effet, date de présence physique) et la date de l'éventuelle clôture (ainsi que le motif de celle-ci) ;
 - ◇ les précisions relatives à l'implantation, l'unité (maternel ou primaire), l'année d'études et la classe ainsi que l'éventuelle qualité d'interne (et dans ce cas le numéro FASE de l'internat) ;
 - ◇ les spécificités « scolaires » qui renseignent le cours philosophique, le cours de langue, l'éventuelle immersion et la langue dans laquelle elle se pratique, l'éventuelle intégration et son type, la date de l'éventuelle exclusion de l'établissement précédent ainsi que le possible renseignement de la date d'un signalement pour absentéisme ;
 - ◇ les spécificités de comptage (huit demi-jours, maintien, avancement, placement, coefficient ALE, ...).

- Destinataires

Les données sont utilisées aux fins de gestion d'un établissement mais elles sont aussi destinées à divers services, notamment :

- Les services chargés de la vérification des populations et de la détermination des moyens humains et financiers qui découlent de celles-ci. Ces services sont amenés, sur base des rapports des vérificateurs, à apporter les modifications nécessaires à la conformité de SIEL à la réalité. Ces modifications sont nécessairement communiquées à l'école qui peut vérifier, par la consultation de ses données, les changements apportés.
- Les services du comptage. Le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est intimement lié à la connaissance précise de la population en âge d'obligation scolaire effectivement scolarisée. A cette fin, l'existence d'un fichier centralisé constitué de données authentiques représente évidemment une plus-value.

³ L'administration tient à rappeler dans ce contexte que tout établissement scolaire, par essence détenteur de données à caractère personnel, est soumis, qu'il soit ou non utilisateur de SIEL en direct ou via les webservices, aux lois concernant la vie privée et notamment à l'autorisation de la Commission de Protection de la Vie privée de détenir et d'utiliser ces données.

- Les services de l'obligation scolaire qui verront leur tâche simplifiée au fur et à mesure du déploiement de l'application. La confrontation entre le fichier des jeunes soumis à l'obligation scolaire et celui de la base de données SIEL permettra l'identification rapide des familles ne satisfaisant pas à cette obligation.
- Le service général du pilotage qui peut accomplir les tâches qui lui incombent grâce aux données qu'il traite de manière anonymisée. Ce service n'a pas accès aux fiches individuelles des élèves.
- Le service des statistiques qui se trouve dans la même position que son homologue du pilotage.

- Justification de la demande de certaines données

La demande de renseignements quant à certaines données peut étonner.

Il en va ainsi du niveau de diplôme à renseigner pour chaque responsable du jeune scolarisable. Cette information est obligatoire pour deux raisons : elle contribue à la détermination de l'indice socio-économique du quartier d'origine du jeune scolarisable⁴ et permet à la Commission de Pilotage d'exercer sa mission.⁵

⁴ En effet, le décret du 30 avril 2009 stipule à l'article 3 que l'indice socioéconomique de chaque secteur statistique sera calculé « au moyen d'une formule de calcul prenant en compte les dernières données statistiques disponibles pour [divers] critères » dont, au deuxième alinéa, le niveau des diplômes. - Décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité (Décret de la Communauté française du 30-04-2009 publié au Moniteur belge le 09-07-2009)

⁵ S'agissant du décret sur la Commission de pilotage, l'article 3, 8°, assigne à celle-ci la mission « d'assurer le suivi statistique des élèves en vue de comprendre les décrochages, les problèmes rencontrés, et les orientations successives, en ce compris l'articulation avec les autres opérateurs de formation. Ce suivi statistique permet également d'établir des plans d'échantillonnage pour les études commandées par le Gouvernement. Pour assurer ce suivi statistique, la Commission fait notamment appel à la base de données visées à l'article 4, 2°; [...] Cette base de données est placée sous la responsabilité du Président de la Commission. Le Gouvernement, sur proposition du Président de la Commission, désigne nommément les personnes habilitées à collaborer à la mise en œuvre et à l'exploitation de cette base de données. Il détermine, sur proposition de la Commission, les informations qui peuvent être collectées et enregistrées, l'usage qui peut être fait de celles-ci et restreint toute publication à des ensembles agrégés ne permettant en aucun cas d'identifier les personnes physiques sur lesquelles portent les informations » - Décret relatif au pilotage du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27-03-2002 publié au Moniteur belge le 17-05-2002).

Annexe : contacts – références – documentation

Afin d'aider les directions dans le cadre du déploiement de SIEL, des chargés de mission itinérants se tiennent à la disposition des écoles et pouvoirs organisateurs.

Ils dispensent l'information relative à la sécurité des données et aident à compléter le questionnaire à destination de la CPVP ; ils assurent aussi la formation à l'utilisation des applications SIEL et PRIMVER. On trouvera ci-dessous leurs coordonnées :

- Christian Deglim – christian.deglim@cfwb.be
- Alain Delsoir – alain.delsoir@cfwb.be (Chef de projet – 02 690 8492)
- Martine Garnier – martine.garnier@cfwb.be
- Vincent Gilson – vincent.gilson@cfwb.be
- Olivier Honnoré – olivier.honnore@cfwb.be
- Lucien Noirhomme – lucien.noirhomme@cfwb.be
- Benoît Taquet – benoit.taquet@cfwb.be

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire a désigné son propre conseiller en sécurité informatique. Son rôle est de centraliser la gestion de la sécurité des données sur le terrain et celle des éventuels incidents de sécurité y relatifs. Il est chargé de procéder à des évaluations globales des risques et de la mise à jour de la politique de sécurité de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Il peut également répondre à toute question particulière en matière de sécurité des données.

- Guillaume Dubost – guillaume.dubost@cfwb.be

Politique de sécurité des réseaux

Afin d'aider les pouvoirs organisateurs (le cas échéant) et les établissements à mettre en œuvre leur politique de sécurité, chaque réseau a rédigé (ou rédigera) un document de référence.

- ❖ Circulaires relatives à la sécurité des données pour les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - Circ. 2256 du 03.04.2008 (pour le fondamental)
 - Circ. 3088 du 25.03.2010 (pour le secondaire)
 - Circ. 3444 du 01.02.2011 (pour le spécialisé)
- ❖ Pour le SÉGEC
 - La sécurité informatique et la protection des données à caractère personnel : mise en œuvre (mise à jour : avril 2011 – document 6375)
- ❖ Pour le CECP
 - Plan de sécurité « minimal » (Bulletin n° 3 LE CONSEIL de janvier-février 2008 du CECP) ;
 - Sécurité des données élèves – demande d'autorisation à la commission de protection de la vie privée (circ. CECP du 16/01/2009) ;
 - Sécurité des données élèves – autorisation de la commission de protection de la vie privée (circ. CECP du 19/01/2012)
- ❖ Pour la FELSI
 - Gestion du risque – Identification des risques et mesures de sécurité (février 2012)

Site de la Commission de Protection de la Vie Privée : <http://www.privacycommission.be/fr/>